

—“ S’il plaît à votre Sainteté, répondit François, je veux qu’à cause des grâces que Dieu a répandues en ce lieu, quiconque viendra dans cette église, contrit, confessé et, comme il convient, absous par un prêtre, reçoive également la rémission de toutes peines et fautes, au ciel et sur la terre, depuis le jour de son baptême jusqu’au jour et à l’heure de son entrée dans cette église, en sorte qu’il n’ait plus rien à souffrir.” Et comme le Souverain Pontife hésitait encore, il ajouta : “ Ce n’est point en mon nom que je demande ceci, mais au nom et de la part de Jésus-Christ qui m’a envoyé.”

“ Et moi, dit le Pape, je l’accorde, il me plaît que vous l’ayez,” et il répéta trois fois ces dernières paroles. Les cardinaux présents firent quelques objections, mais sans obtenir d’Honorius autre chose, sinon qu’il limitât l’indulgence à un jour naturel, et il dit à François :

“ Nous vous accordons dès ce moment que quiconque entrera dans la dite église, bien confessé et contrit, soit absous de peine et de coulpe, et nous faisons cette concession à perpétuité mais seulement pour un jour de chaque année, c’est-à-dire à partir des premières vêpres et y compris la nuit, jusqu’aux vêpres du jour suivant.”

Le jour de l’indulgence n’était pas encore fixé, et Notre-Seigneur s’était réservé de faire lui-même cette détermination.

Au mois de janvier, comme François était en oraison dans l’église, Jésus-Christ lui apparut accompagné de sa mère et entouré d’une multitude d’anges. Il demanda au bienheureux pourquoi il ne s’occupait pas de faire gagner l’indulgence. François à son tour demanda à Notre-Seigneur qu’il voulût bien déterminer lui-même le jour, et Jésus-Christ indiqua le temps compris entre les vêpres du premier jour d’août et les vêpres du jour suivant.

A quelque temps de là saint François alla se pré-